

Coronavirus COVID-19

Consignes et conseils

(Version actualisée au 01dec. 2020 - CPS MSH Mondes)

Protocole à suivre en fonction des cas

Cas contact à risque : toute personne ayant été en contact à risque avec une personne testée positive au virus, sans mesure(s) de protection efficace, notamment lorsqu'elle a été informée par les équipes de l'Assurance Maladie. L'isolement est recommandé : pendant 7 jours immédiatement après le dernier contact avec une personne malade + 7 jours à partir de la date de prélèvement si le test est positif.

Cas contact sans risque (gestes barrières respectés) : il n'est pas nécessaire de réaliser un test ni de s'isoler pendant 7 jours.

Cas de suspicion : toute personne présentant des symptômes même isolés (fièvre, toux, nez qui coule, gêne respiratoire, perte d'odorat et du goût...) :

1. Contacter son médecin traitant qui indiquera la marche à suivre (test PCR, arrêt de travail...),
2. Informer son responsable hiérarchique/DU des consignes du médecin traitant. En attendant les résultats du test et en fonction de l'état de santé de l'agent, rester confiné à domicile. L'agent et son responsable hiérarchique/DU, trouveront ensemble une solution RH adaptée (télétravail ou autorisation spéciale d'absence – ASA - si le télétravail n'es pas possible...),
3. L'agent peut être de nouveau accueilli au sein de l'unité :
 - i. Lorsque la suspicion n'est pas confirmée médicalement.
 - ii. Au minimum après 7 jours d'éviction en cas de contamination confirmée.

Cas avéré : toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par la Covid-19 :

1. Informer du résultat du test à son supérieur hiérarchique/DU.
2. Dès lors, le DU doit communiquer :

○ **Pour les agents CNRS**

- à la délégation régionale du CNRS (qui transmettra l'information à l'Agence Régionale de Santé - ARS),
- il envoie le nombre de cas confirmés au délégué régional, M. Philippe CAVELIER,
- le nom des personnes concernées (cas confirmés dans la structure) doit, quant à lui, être communiqué, avec l'accord de l'agent au médecin de prévention Pol DYEVRE (Pol.DYEVRE@cnrs.fr) pour qu'il en assure le suivi.

○ **Pour les agents de l'Université Paris 1**

- au référent COVID de l'UFR 03,
- au médecin de prévention Docteur Nicole Goutte-Farge (medpro@univ-paris1.fr ; nicole.goutte-farge@univ-paris1.fr)

○ **Pour les agents de l'Université Paris Nanterre**

- un signalement à l'adresse veille-sanitaire@liste.parisnanterre.fr

 **Tous ces signalements sont également à transmettre à la direction de la MSH.**

3. Le DU ou responsable de service fera également le nécessaire pour diffuser cette information auprès des collègues en contact rapproché de moins de 2 jours, afin qu'ils se surveillent,
4. L'agent s'assure de son suivi médical avec son médecin traitant.

Les agents reconnus malades de la Covid-19 sont placés en conséquence en congé de maladie de droit commun. Lorsqu'un agent cas contact est placé – à titre préventif – en isolement pour une durée de sept jours ou en quatorzaine, il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence si le télétravail n'est pas possible.

Mesures barrières et de distanciation physique à respecter

- *Se tenir à distance d'au moins un mètre.*
- *Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon ou avec du gel hydro-alcoolique.*
- *Pas d'embrassade, ne pas serrer les mains.*
- *Pas de conversation en face à face à moins d'un mètre sans masque.*
- *Le port du masque de protection est obligatoire en toutes circonstances dans les espaces clos et partagés et les espaces de circulation, à seule exception des bureaux occupés par une seule personne.*



Le port du masque n'est efficace que si le porteur respecte strictement les recommandations de mise en place, de retrait et d'entretien de ce masque.

Règles à appliquer dans les bureaux partagés, Salles de réunions et d'expérimentations

- *La distanciation physique doit absolument être respectée (pendant les pauses aussi).*
- *Se laver les mains avant toute installation sur son espace de travail.*
- *Réaménager autant que possible l'espace de travail (espacer les bureaux).*
- *Limiter le nombre de personnes en présence (occupation à 50%, présence alternée dans les locaux).*
- *Utiliser une chaise sur deux.*
- *Eviter les manipulations à plusieurs lorsque cela est techniquement possible.*
- *Travailler en visioconférence même si les personnels sont en présentiel dans l'unité.*

Chaque agent assure l'entretien de son espace de travail

- *Avoir à disposition des **lingettes alcoolisées** (au moins de 70 %) ou une solution pour **nettoyer les surfaces**, dans ce cas, le papier sera jeté, de même que les mouchoirs usagés et les masques jetables.*
- *Nettoyer le **plateau de bureau, le clavier, la souris et l'écran** de votre ordinateur avec des lingettes alcoolisées ou une solution nettoyante pour surfaces.*
- ***Aérer** au moins 15 minutes par jour votre bureau (renouvellement d'air frais).*

Consignes pour les salles de convivialité

- ***Utiliser avec parcimonie** les salles de convivialité, et limiter le nombre d'usagers en fonction de la superficie de la pièce.*
- ***Nettoyer les surfaces collectives** qui peuvent être touchées après chaque passage (tables, chaises, poignées, équipements, etc.).*
- ***Privilégier les pauses à l'extérieur** dans la mesure du possible, en respectant la distanciation physique et se laver les mains au début et à la fin de la pause.*

Les salles de cours 1 et 2 et la salle du conseil au 4^{ème} étage

- ***La capacité des salles est réduite de moitié (15 personnes)** compte tenu de leur surface et des systèmes d'aération.*
- ***L'organisateur de la manifestation** veille au respect des mesures sanitaires au sein son groupe.*

Il est de la responsabilité de chacun de veiller à respecter, autant que possible, ces consignes qui sont autant de gestes qui nous protègent, de façon individuelle et collective !

Consignes CNRS

https://intranet.cnrs.fr/Vie_interne/msg/Pages/Coronavirus--consignes-et-conseils.aspx

Consignes Université Paris 1

<http://www.pantheonsorbonne.fr/covid-19-mesures-sanitaires-luniversite>

Consignes Université Paris Nanterre

<https://www.parisnanterre.fr/covid-19-continuite-pedagogique-2020/etudiant-e-informations-sur-les-mesures-sanitaires-rentree-2020-968226.kjsp?RH=1593761903356>

Vu par la direction de la MSH Mondes le 17/09/2020